



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Service national d'Ingénierie aéroportuaire

« Construire ensemble, durablement »

Département SNIA-Ouest

Unité instruction servitudes aéronautiques

DDT du Loiret

Madame TARAUD Véronique

Nos réf. : N° 2023/16304 /T147191

Vos réf. : Votre courriel du 26/01/2023

Affaire suivie par : Hervé KERJOANT

snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 02 28 09 27 10

Objet : PC0450532200016 – STE CENTRALES PV FRANCE

Par courriel cité en référence, vous nous adressez pour avis, la demande de permis de construire citée en objet, pour la construction d'une centrale solaire d'une hauteur de 2,40 mètres et d'une superficie de 41900m² de panneaux solaires, sur un terrain situé lieu-dit « Terres du Camp » sur la commune de Briare.

Je vous informe que le projet est couvert par les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Briare-Châtillon. La hauteur libre (51 mètres) entre le site des travaux et la cote des servitudes permet de constater que les règles de dégagement seront respectées. Ce projet ne sera pas non plus gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

Dans le cas où l'utilisation d'un engin de levage, d'une hauteur supérieure aux panneaux à installer, serait nécessaire à la réalisation de ce projet, l'entreprise devra soumettre au moins un mois avant tout démarrage des travaux, un dossier de demande sur la plateforme prévue à cet effet, à l'adresse suivante : <https://www.ecologie.gouv.fr/guichet-unique-urbanisme-et-obstacles-circulation-aerienne>.

Ce projet étant situé à moins de 3 kilomètres de l'aérodrome précité, il ne constituera aucune gêne visuelle pour les pilotes ou les contrôleurs, car le demandeur a fourni une étude démontrant l'absence de gêne visuelle, conformément à notre « Note d'Information Technique relative aux installations des panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes » du 27 juillet 2011.

En conséquence, sous réserve du respect de ces conditions, j'émet **un avis favorable** au titre de ces servitudes pour cette centrale solaire. Cet avis est subordonné au fait qu'en cas de gêne avérée après installation, des modifications des dispositifs solaires pourront être demandées.

**Le Chef du Département SNIA-Ouest
Christophe Perroquin**

Copie à : Exploitant AD Briare-Châtillon (smae.aerodrome.briare@sfr.fr)